

CH_VB 6 2004-0331 vom 20. Februar 2004

Bundesverwaltung, 2004-02-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6_2004-0331_

FR: CH_VB 6 2004-0331 du 20 février 2004

IT: CH_VB 6 2004-0331 del 20 febbraio 2004

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 6314.

E. 2

L'opposition n° 6314/2003 contre la marque internationale n° IR-788 466 BLUEBERRY est déclarée bien fondée.

E. 3

La marque internationale n° IR-788 466 BLUEBERRY sera refusée définitivement à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1600 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties ; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 20 février 2004 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 6314 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
02.03.2004 Date Data Seite 926-926 Page Pagina Ref. No

E. 10

137 421 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.